

# MAIRIE DE SAINT VERAND

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Objet :*

## ***ROUTE BARREE - DEVIATION***

*Le Maire de la Commune de Saint - Vérand (Rhône)*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la circulaire du 13 septembre 1966 ;
- Vu la demande formulée en mairie en date du 22 septembre 2021 par l'entreprise EIFFAGE
- Considérant que pour, d'une part prévenir les accidents de circulation, les encombrements de la chaussée et d'autre part, permettre à l'entreprise EIFFAGE ou toute entreprise agissant pour son compte d'effectuer les travaux en toute sécurité, il y lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public routier,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Pendant la durée des travaux pour le compte de la société ORANGE, la voirie sera barrée et le stationnement interdit aux emplacements suivants :

- Route du Vissoux, du n°1243 au n°1477

Une déviation sera mise en place par la route du Chevrier.

Cette réglementation sera en vigueur du 14/10/2021 au 21/10/2021 pour une durée de 7 jours.

**ARTICLE 2** - La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux, qui devra en assurer l'entretien et restera seule responsable des accidents que pourraient causer ces travaux. L'entreprise responsable des travaux devra veiller à la sécurité et la salubrité du chantier, conformément à la notification qui lui a été faite à cette date.

**ARTICLE 3** - Les employés de cette société ou tout agent d'entreprise agissant pour son compte devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police ou Gendarmerie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché à proximité du chantier par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

#### Ampliation faite à

Mr le Commandant Brigade de Gendarmerie

Maître d'œuvre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3 – dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint Vérand

Le 7 octobre 2021

Le Maire,

Gérard CHARDON

